

Bordereau de signature

arrêté 116 descente du Père Noël

Signataire	Date	Annotation
Thais Denys	10/12/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	10/12/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE, DGS par délégation de SEC- DGS	11/12/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	11/12/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	15/12/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L22123-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens, lors de la manifestation « descente du Père Noël » ;

Arrêté MD/BD/VD/DT – 2025-116

LE MAIRE ARRETE

Article 1 - Interdiction de stationnement

A l'occasion des festivités de Noël, la ville d'Hazebrouck organise une descente du Père Noël à partir de la tour de l'Église Saint Éloi à 17h30, le dimanche 21 décembre 2025.

La descente du Père Noël sera suivie d'une déambulation jusqu'au village de Noël en partant de la rue de l'Église jusque l'allée centrale de la Place du Général de Gaulle.

A cette occasion, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité des places de stationnement situées devant les immeubles des 50 et 48 rue de l'Église, les places de parking jouxtant l'entrée de l'Église Saint Éloi, ainsi que celles situées derrière et autour de la tour de l'Église Saint Éloi (accès par le café La Civette).

Cette interdiction prendra effet à 14h00 le dimanche 21 décembre 2025 et se terminera à l'issue de la manifestation.

Sans préjudice des amendes pénales encourues, les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

La mise en place des barrières et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 2 - Interdiction de circulation

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules, de 16h45 à l'issue de la manifestation rue de l'Église (dans la portion du croisement de la rue de l'Église – Place du Général de Gaulle du café de Paris jusqu'au salon de coiffure Paul Louis D) le dimanche 21 décembre 2025.



Article 3 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *M. le Commandant de la Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcencliel1.fr, contact@arcencliel1.fr ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service des fêtes ;*
- *Le Service des Agents de Surveillances de la Voie Publique.*

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

***l'Adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme réglementaire,
à la sécurité et au vivre ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : ADJ_URBA

Michel DUHOO.

